

TITRE EXECUTOIRE
copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer

(I) COMMUNE AUSSAC VADALLE CHARENTE
Ordonnateur : LIOT Gérard, qualité : Maire

Exercice :2012

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-8-1 du code général des collectivités territoriales

(I) Désignation de la collectivité - (II) Désignation du comptable - (III) Références du titre (Exemplaire du titre destiné au débiteur)
*J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous pour le motif indiqué sous la rubrique "Objet".
D'avance, je vous remercie de votre règlement et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.*

DESIGNATION DU COMPTABLE (II) CHARGE DU RECOUVREMENT	NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR
TRESOR PUBLIC MANSLE BDF ANGOULEME 30001 00129 0000M050062 69 Banque de France	EARL DE VADALLE RUE DE LA FONTAINE 16560 AUSSAC-VADALLE

DETAIL			
OBJET	N° INVENTAIRE	IMPUTATION	SOMME DUE
Indemnité de fauchage		758	170,00
Indemnité d'occupation du domaine		70388	340,00

RÉFÉRENCES DU TITRE (III)					Total		310,00
Année Origine	Emis et rendu Exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du titre				
2012	11/12/2012	67	250				

Exercice	Numéro du titre	Nom du débiteur et somme due	Collectivité ou Service
2012		EARL DE VADALLE	COMMUNE AUSSAC VADALLE CHARENTE
Mois	250	*****510,00	Code Coll. 201
12	Objet Indemnité de fauchage et indemnité d'occupation du		
Référence Paiement Internet (CB)		201200000250000001	

Talon détachable (III)

Modalités de règlement :

- Par règlement en numéraire à la caisse du Comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis;
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
 - Par virement sur le compte du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
 - Par carte bancaire au guichet du comptable public ou sur internet à l'adresse <http://www.aussac-vadalle.fr> rubrique Paiements en ligne

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement :

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimatez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte.
 - Réclamations : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur l'acte présent.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
 - Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance :

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (*frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier*) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-3 du code de l'organisation judiciaire en tribunal de grande instance au delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 Euros)
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus